

Conditions générales – Tombolas

Article 1 -Organisateur

Le présent règlement s'applique à toutes les tombolas, organisées par Chaudfontaine Loisirs S.A., dont le siège social est sis Esplanade 1, 4050 Chaudfontaine, ci-après dénommée « CASINO ».

Article 2 - Durée

Les tombolas sont organisées par le CASINO. Les dates exactes seront communiquées sur le site Web du Casino de Chaudfontaine, au plus tard une semaine avant la date à laquelle le tombola se déroulera.

Article 3 - Participation

3.1. La tombola est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans, à l'exception des personnes citées aux points 3.2 et 3.3 ci-après.

3.2. Tout participant à la tombola doit être valablement enregistré au préalable au Casino.

3.3. Ne sont pas autorisés à participer : (a) le personnel du CASINO ou d'entreprises liées au CASINO, ainsi que les membres de leurs familles demeurant sous le même toit, et

(b) toute personne impliquée, directement ou indirectement, dans l'organisation de ce concours.

Article 4 -Acceptation des conditions générales

4.1. La participation implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Toutes les situations qui ne sont pas prévues de manière explicite par le présent règlement sont soumises à la décision souveraine des organisateurs. En cas d'abus, de tricherie ou de fraude, le CASINO se réserve explicitement le droit d'exclure purement et simplement le participant concerné. Dans les cas énoncés ci-avant, le participant ne pourra en aucun cas réclamer quelque lot irrégulièrement gagné ni revendiquer quelque dédommagement que ce soit.

4.2. Le CASINO se réserve le droit de modifier le concours, en tout ou en partie, de le

reporter, de l'écourter ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Dans un tel cas, les

organisateur déclinent toute responsabilité. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée comme fondement d'une obligation quelconque.

4.3. En participant au concours, le participant accepte sans réserve le contenu et toutes les clauses du présent règlement ainsi que toutes les décisions que les organisateurs pourraient prendre afin de garantir le bon déroulement de l'action.

Article 5 - Prix

5.1. Les prix seront annoncés sur le site casinochaudfontaine.be

Les prix dépendent de l'action. La valeur des prix matériels peut fluctuer. Les Prix en valeur de crédit à jouer ne dépassent pas les 400 €. Les crédits à jouer sont soumis à un playthrough.

5.2. Les prix précités sont fermes et ne peuvent pas être échangés. Les prix seront remis aux gagnants dès que le CASINO sera en leur possession. Le prix est personnel et ne peut ni être cédé, ni revendu d'aucune manière.

5.3. Chaque participant peut remporter au maximum un prix sur une durée consécutive de deux mois. Les joueurs qui ont déjà remporté un prix au cours des deux mois précédant l'action peuvent participer tout en sachant qu'ils ne pourront revendiquer un lot gagné.

Article 6 - Déroulement du concours

6.1. Les tickets d'enregistrement sont générés automatiquement par le système.

6.2. Les tickets des clients enregistrés sont déposés par les clients dans une urne scellée qui sera amenée sur la scène pendant la soirée, lors du premier tirage.

6.3. Après chaque tirage, les tickets d'enregistrement restant seront ajoutés à ceux des clients arrivés entre-temps.

6.4. Une main innocente procédera au tirage au sort des tickets. Le nom de la personne sera alors cité.

6.5. La personne dont le nom est cité dispose de 3 minutes pour se présenter. En cas d'absence de cette personne, un autre nom sera tiré au sort et le gagnant original ne pourra prétendre à aucune indemnité, aucune compensation ou aucun droit à cet égard.

Article 7 -Dommages causés à des tiers

7.1. Le CASINO, les membres de son personnel et les tiers intervenant dans le cadre du concours déclinent toute responsabilité en cas de dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, pouvant découler de l'organisation et de la participation à ce concours.

7.2. Le CASINO se réserve le droit de modifier le concours, en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler notamment, mais pas exclusivement, en cas de circonstances imprévues. Si une telle modification avait lieu, les participants et toute autre personne ne pourraient prétendre à aucune indemnisation.

Article 8 -Identification du gagnant

8.1. Les gagnants doivent être physiquement présents lors des tirages et, pour pouvoir prétendre à leur prix. Ils doivent se rendre au pied de la scène dans un délai de 3 minutes suivant l'appel de leur nom.

8.2. Le CASINO remettra les prix exclusivement au gagnant légitime, à l'exclusion de tout tiers. Tout doute concernant l'identité d'un gagnant entraînera l'exclusion de la participation et/ou le retrait du prix, sans que le participant concerné puisse prétendre à aucune compensation.

Article 9 - Respect de la vie privée

9.1. Les données à caractère personnel des participants recueillies par le CASINO ou du fait de leur participation relèvent de l'application de l'article 4 §1 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

9.2. Les données à caractère personnel seront enregistrées dans la base de données du CASINO et seront utilisées exclusivement à des fins de marketing par le CASINO. Tous les participants acceptent cet usage.

9.3. Les participants ont à tout moment le droit de consulter ces données, de les corriger ou de les supprimer.

Article 10 -Publication du gagnant

Tous les gagnants de ce concours acceptent explicitement que leurs noms, prénoms (âge) et photos soient publiés sur Facebook, Twitter et/ou les sites www.starcasino.be, à des fins de promotion du site Internet et d'illustration d'actions promotionnelles et de campagnes publicitaires organisées par d'autres canaux.